



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-214

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-24-025 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-208 portant rectification de l'arrêté n° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2017-187 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 modifié autorisant la société par actions simplifiées (SAS) MEDICAL BEL AIR à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 1 IMPASSE SAINT-MARTIN – HAMEAU DE BEZUET A BEZU SAINT-GERMAIN (02400) (4 pages)	Page 3
R32-2018-07-18-007 - Arrêté n° 2018-015 SDSDU modifiant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé (CTS) de l'Oise (6 pages)	Page 8
R32-2018-07-18-008 - Arrêté n° 2018-019 SDSDU modifiant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé (CTS) de l'Aisne (5 pages)	Page 15
R32-2018-07-18-009 - Arrêté n° 2018-020 SDSDU modifiant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé (CTS) de la Somme (5 pages)	Page 21
R32-2018-07-19-001 - DECISION EXTENSION DE 3 PLACES ACT HELIOS CARVIN (2 pages)	Page 27
R32-2018-07-19-002 - IME Saint Jans Cappel - La Croix Rouge - 19072018 (3 pages)	Page 30
R32-2018-07-19-003 - MAS BAILLEUL - EPSM des Flandres - 19072018 (3 pages)	Page 34

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-24-025

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-208 portant
rectification de l'arrêté n°

DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2017-187 portant
modification de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009
modifié autorisant la société par actions simplifiées (SAS)
MEDICAL BEL AIR à dispenser à domicile de l'oxygène
à usage médical pour son site de rattachement situé 1
IMPASSE SAINT-MARTIN – HAMEAU DE BEZUET A
BEZU SAINT-GERMAIN (02400)

ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2017-208 PORTANT RECTIFICATION DE L'ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2017-187 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 26 JANVIER 2009 MODIFIE AUTORISANT LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES (SAS) MEDICAL BEL AIR A DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL POUR SON SITE DE RATTACHEMENT SITUE 1 IMPASSE SAINT-MARTIN – HAMEAU DE BEZUET A BEZU SAINT-GERMAIN (02400).

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-187 du 04 juillet 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 modifié autorisant la société par actions simplifiées (SAS) « MEDICAL BEL AIR » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 1 impasse Saint-Martin – hameau de Bézuét à Bézu Saint-Martin (02400) ;

Vu le courrier en date du 18 septembre 2017 demandant l'autorisation de modification de l'agencement des locaux.

Considérant que l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-187 du 04 juillet 2017 indique que le site de rattachement est situé 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézuët à Bézu Saint-Martin (02400) ; qu'en l'espèce, l'adresse exacte est 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézuët à Bézu Saint-Germain (02400) ; qu'il convient en conséquent de modifier cette erreur matérielle dans l'ensemble de l'arrêté et de remplacer notamment Bézu Saint-Martin par Bézu Saint-Germain ;

Considérant que la SAS MEDICAL BEL AIR a déclaré dans sa demande de modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à Bézu Saint-Germain (02400) enregistrée complète le 29 mars 2017 desservir notamment, depuis ce site de rattachement, les départements de la Haute Marne et de l'Eure (en partie) ;

Considérant que l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-187 du 04 juillet 2017 ne précise pas dans l'aire géographique desservie par le site de rattachement sis 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézuët à Bézu Saint Germain (02400) exploité par la SAS MEDICAL BEL AIR le département de la Haute-Marne et celui de l'Eure (en partie), qu'il convient en conséquent de rectifier l'aire géographique figurant à l'article 1 de l'arrêté ;

Considérant que les modifications apportées aux locaux du site de rattachement situé 1 impasse Saint-Martin, Hameau de Bézuët à Bézu Saint-Germain (02400) sont conformes aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical fixées par arrêté du 16 juillet 2015

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-187 du 04 juillet 2017 est ainsi rectifié :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 autorisant la SAS MEDICAL BEL AIR à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézuët à Bézu Saint-Germain (02400) est ainsi modifié :

« La SAS MEDICAL BEL AIR dont le siège social est situé 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézuët à Bézu Saint-Germain (02400) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézuët à Bézu Saint-Germain (02400) selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants, et dans la limite du respect, à partir du site de rattachement au domicile des patients, du délai d'intervention maximum de trois heures de route, dans les conditions habituelles de circulation :

- Dans la région Hauts-de-France :
 - o L'Aisne (02) ;

- Le Nord (59) ;
- L'Oise (60) ;
- Le Pas-de-Calais (62) ;
- La Somme (80) ;
- Dans la région Grand Est :
 - Les Ardennes (08) ;
 - L'Aube (10) ;
 - La Marne (51) ;
 - La Haute-Marne (52) ;
 - La Meuse (55) ;
- Dans la région Ile-de-France :
 - Paris (75) ;
 - La Seine-et-Marne (77) ;
 - Les Yvelines (78) ;
 - L'Essonne (91) ;
 - Les Hauts-de-Seine (92) ;
 - La Seine-Saint-Denis (93) ;
 - Le Val-de-Marne (94) ;
 - Le Val-d'Oise (95) ;
- Dans la région Bourgogne – Franche-Comté :
 - L'Yonne (89) ;
- Dans la région Normandie :
 - L'Eure (en partie) (27) ;
 - La Seine-Maritime (76).

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-187 du 04 juillet 2017 est ainsi rectifié :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 autorisant la SAS MEDICAL BEL AIR à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézu à Bézu Saint-Germain (02400) est ainsi modifié :

« La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée pour le site de rattachement de Bézu Saint-Germain (02400), par un pharmacien responsable conformément à l'article L.4211-5 du code de la santé publique et aux bonnes pratiques susvisés.

Le temps de présence pharmaceutique devra, si besoin, être adapté afin de permettre d'accomplir les tâches prévues aux paragraphes 2.1.4 et 2.1.7 des bonnes pratiques susvisées. »

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 4 – Le directeur de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié à Monsieur Laurent DUCHESNE, président de la SAS MEDICAL BEL AIR.

Fait à Lille, le 24 NOV. 2017

Pour la Directrice générale de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation
Le Sous-Directeur,

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-18-007

Arrêté n° 2018-015 SDSDU modifiant la composition
nominative du Conseil Territorial de Santé (CTS) de l'Oise

modification de la composition nominative du Conseil Territorial de Santé (CTS) de l'Oise

**ARRETE N° 2018-015 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2017-001 de la directrice générale de l'ARS en date du 13 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu les arrêtés n° 2017-007 et n° 2017-025 de la directrice générale de l'ARS respectivement du 23 janvier 2017 et du 22 mai 2017 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 août 2016 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 2 de l'arrêté n° 2017-001 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 1c) représentant les organismes œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :**

Il est mis fin au mandat de Chantal DE SEZE, membre titulaire.

ARTICLE 2 – L'article 3 de l'arrêté n° 2017-001 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est rectifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 2a) représentant des usagers des associations agréées :**

Lire « Christiane FELLER, France Assos Santé Délégation Hauts-de-France, membre titulaire » en lieu et place de « Christian FELLER, Collectif inter associatif sur la santé (Ciss) Picardie ».

Lire « Ou sa suppléante Marie-Pierre BERGERET, France Assos Santé Délégation Hauts-de-France » en lieu et place de « Ou sa suppléante Marie-Pierre BERGERET, Collectif inter associatif sur la santé (Ciss) Picardie ».

ARTICLE 3 – L'article 3 de l'arrêté n° 2017-001 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 2b) représentant des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées :**

Sont nommés sur désignation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise :

Roland FONTAINE, membre titulaire, associations des retraités d'entreprises et d'organismes professionnels agricoles et agro-alimentaires (AROPA) de l'Oise,
Ou son suppléant Régis QUINTARD, Confédération française Démocratique du Travail (CFDT) de l'Oise,

Anne RIVIERE, membre titulaire, union territoriale des retraités CFDT de l'Oise,
Ou son suppléant Gérard CHATIN, Confédération générale du travail (CGT) de l'Oise,

Joël LETICHE, membre titulaire, Association Française des Traumatés Crâniens (AFTC) de Picardie,
Ou sa suppléante Brigitte LETICHE, Association Française des Traumatés Crâniens (AFTC) de Picardie,

Ces nominations mettent automatiquement fin aux mandats des membres précédemment nommés sur désignation du CODERPA et du CDCPH.

ARTICLE 4 – L'article 4 de l'arrêté n° 2017-001 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 3b) représentant le conseil départemental ;**

Anne FUMERY est nommée membre titulaire, en remplacement de Nadège LEFEBVRE.

- **au collège 3c) représentant les services départementaux de protection maternelle et infantile :**

Il est mis fin au mandat de Brigitte WATELET, membre titulaire.

ARTICLE 5 – L'article 5 de l'arrêté n° 2017-001 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 4b) représentant les organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil :**

Sur proposition des organismes de sécurité sociale : la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise :

Monsieur Pierre COURTOIS est nommé membre titulaire en remplacement de Sophie TERRIER.
Monsieur Benoît MERCIER est nommé membre suppléant en remplacement de Didier GONTIER.

ARTICLE 6 – L'article 6 de l'arrêté n° 2017-001 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 5 des personnalités qualifiées :**

Il est mis fin au mandat de Joseph DEBRAY, membre titulaire.

ARTICLE 7 – L'article 3 de l'arrêté n° 2017-001 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est complété comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 2b) représentant des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées :**

Sont nommés sur désignation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise :

Pierre MICHELINO, membre titulaire, Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP),
Ou son suppléant Louis PERRIER, Confédération française Démocratique du Travail (CFDT) de l'Oise.

ARTICLE 8 – La composition consolidée du conseil territorial de santé de l'Oise figure en annexe unique du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 10 - La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 juillet 2018

Pour la directrice générale et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

CONSEIL TERRITORIAL DE L'OISE

Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2018-015 du 17/07/2018

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Liz Alejandra MAROTE - Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT (FEHAP)	Christelle DUMONT - Directrice CRF Chaumont en Vexin (FEHAP)
2	Brigitte DUVAL - Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon (FHF)	Stéphan MARTINO - Directeur CHI Clermont de l'Oise (FHF)
3	Vincent VESSELLE - Directeur Polyclinique St Côme (FHP)	Fabien DEWAELE - Directeur - Clinique du Parc Saint Lazare (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Bruno TOURNAIRE BACCHINI - Président CME Centre Hospitalier Isarien de l'Oise(FHF)	Odile FARALDI - Président CME Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon (FHF)
5	Thierry RAMAHERISON - Président CME CH de Beauvais (FHF)	Emmanuelle MAUS - Président CME (FEHAP)
6	Delphine CAPRONNIER - Président CME institut médical de Breteuil (FHP)	Christian TROIVAUX - Président CME Polyclinique St Côme (FHP)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui oeuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui oeuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Jean-Luc HAMIACHE - Directeur Général La Compassion (FEHAP)	Muriel BLOUIN-VINET - Directrice Générale Adjointe La Compassion (FEHAP)
8	Brigitte BECQ - Directrice SESSD et SEM Creil et Compiègne (APF France Handicap)	Corinne VERTADIER - Directrice Foyer d'Accueil médicalisé Bailleul sur Thérain (APAJH)
9	Richard PASQUET - Directeur EHPAD - Résidence de la Forêt Chantilly (SYNERPA)	Christophe HOUDET - Directeur ADMR Jaux (ADMR)
10	Patricia HORTA - Directrice générale ADAPEI de l'OISE (FEGAPEI SYNEAS)	Joël SAUDREAU - Directeur Général Le clos du nid de l'Oise (LE CLOS DU NID)
11	Hubert DERCHE - Directeur maison de retraite Liancourt (FHF)	Hélène SIMON PREVOST - Directrice Hygie santé (HYGIE SANTE)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Alexis DERACHE - Association Entr'Aide Samu Social Oise	Audrey WILLERVAL - Groupe Associatif SIEL BLEU
13	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	François BROSSARD - SATO PICARDIE
14	Eric NICAISE - COALLIA	Bernard PINSON - Mutualité Française Hauts de France

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) médecins - URPS Médecins Libéraux

15	Dr Christophe GRIMAUX	-	<i>Siège vacant</i>
16	Dr Françoise COURTALHAC		<i>Siège vacant</i>
17	Dr José CUCHEVAL		<i>Siège vacant</i>

d2) autres professionnels de santé

18	Marie-Odile GUILLON - URPS Infirmiers	Josiane BAECKELANDT - URPS Sages-femmes	
19	Odile OUDET - URPS masseurs Kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS Orthophonistes	
20	Bertrand GILBERGUE - URPS Pharmaciens	Dr Jean-Paul COPPI - URPS Chirurgiens-dentistes	

e) Représentant des internes en médecine

21	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	
----	---------------------	---------------------	--

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale**f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

22	Dr Pierre FORTANE - MSP Herminie (FPMPS)	Dr Vanessa FORTANE - MSP Herminie (FPMPS)	
23	Dr Jeanne BERNARD - Association ALOISE (G2RS)	Laure MEYER - Réseau Bien Veillir chez Soi (G2RS)	
24	Dominique MAGNARD - Réseau soins continus Compiègne (G2RS)	<i>Siège vacant</i>	

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	
----	---------------------	---------------------	--

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	
----	---------------------	---------------------	--

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Aymeric BOURBION (FNEHAD)	<i>Siège vacant</i>	
----	---------------------------	---------------------	--

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Dr Thierry BAUMIER - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)	Dr Richard CASSE - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)	
----	--	--	--

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :**a) Représentants des associations agréées**

29	Claudine KARINTHI - UNAFAM de l'Oise	Elisabeth RAZAFINDRANALY - UNAFAM de l'Oise	
30	Jacques BACLET - Fédération des Familles Rurales de l'Oise	Gilles GAILLARD - La Ligue Contre le Cancer	
31	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	Casimir SZEPIZDYN - UFC Que Choisir de l'Oise	
32	Christiane FELLER - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France (nouveau)	Marie-Pierre BERGERET - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France (nouveau)	
33	Mireille PORAS - UNAPEI	Françoise CABANNE - UNAPEI	
34	Emmanuelle GUILLAUME - CNAFAL	Julien LEONARD - CNAFAL	

b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA

35	Roland FONTAINE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA (nouveau)	Régis QUINTARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - PA (nouveau)
36	Annie RIVIERE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA (nouveau)	Gérard CHATIN - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA (nouveau)
37	Joël LETICHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PH (nouveau)	Brigitte LETICHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PH (nouveau)
38	Pierre MICHELINO - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - PH (nouveau)	Louis PERRIER - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - PH (nouveau)

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**a) Représentant du Conseil régional**

39	Chanez HERBANNE - Conseillère Régionale Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

b) Représentant du Conseil départemental

40	Anne FUMERY (nouveau)	Sophie LEVESQUE
----	-----------------------	-----------------

c) Représentant des services départementaux de PMI

41	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Dr Annabelle LEROY-DEROME
----	-------------------------------	---------------------------

d) Représentant des communautés

42	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
43	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

e) Représentant des communes

44	Roger MENN - Maire de Liancourt	Alain BOUCHER - Maire de Monchy-Saint-Eloi
45	Annick LEFEBVRE - Maire de Rivecourt	Catherine SABBAGH - Maire de Froissy

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil**

46	Ghyslain CHATEL - Préfecture de l'Oise - Sous-Préfet de Compiègne	Marianne-Frédérique PUSSIAU - Préfecture de l'Oise - Sous-Préfète de Clermont
----	---	---

b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil

47	Pierre COURTOIS - CPAM de l'Oise (nouveau)	Benoît MERCIER - CPAM de l'Oise (nouveau)
48	Marc SALINGUE - CARSAT	DEPIERRE Danièle - MSA de Picardie

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	André COLLAS - Mutualité Française Hauts de France	<i>Pas de suppléance</i>
50	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Pas de suppléance</i>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-18-008

Arrêté n° 2018-019 SDSDU modifiant la composition
nominative du Conseil Territorial de Santé (CTS) de
l'Aisne

modification de la composition nominative du Conseil Territorial de Santé (CTS) de l'Aisne

**ARRETE N° 2018-019 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE de l' AISNE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2017-006 du 23 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Aisne,

Vu l'arrêté n° 2017-011 du 6 février 2017 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Aisne,

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 2 de l'arrêté n° 2017-006 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 1a1) représentant des établissements de santé :**

Il est mis fin aux mandats de Freddy SERVEAUX et de Kami MAHMOUDI.

- **au collège 1a2) représentant les présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

Il est mis fin au mandat du docteur Aline SENEGAS ROUVIERE.

- **au collège 1c) représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Il est mis fin au mandat d'Evelyne LELIEUR.

- **au collège 2a) représentant les usagers des associations agréées :**

Il est mis fin aux mandats de Jean-Marc CAROLLE et Francis PAROLA.

ARTICLE 3 – L'article 3 de l'arrêté n° 2017-006 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 2b) représentant les usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées :**

Sont nommés sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne :

Jean-Claude KOKELSCHNEIDER, (retraité) membre titulaire
Ou sa suppléante Nelly GOUJON, union départementale des retraités CGT de l'Aisne

Marie-Christine PHILBERT, Union des associations de personnes handicapées (UAPH), membre titulaire
Ou son suppléant Bruno WOZNIAK, APF France Handicap - Délégation de l'Aisne

Eric ANTONICELLI, Comité départemental Handisport Aisne, membre suppléant
Un titulaire en cours de désignation

Dominique JAVIER, association Le fil d'Ariane, membre suppléant
Un titulaire en cours de désignation

Ces nominations mettent automatiquement fin aux mandats des membres précédents proposés par le CDCPH et le CODERPA de l'Aisne.

ARTICLE 4 – L'article 4 de l'arrêté n° 2017-006 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 3c) représentant les services départementaux de protection maternelle et infantile :**

Il est mis fin au mandat du docteur Jacqueline SMULEVICI.

ARTICLE 5 – L'article 5 de l'arrêté n° 2017-006 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 4b) représentant les organismes de sécurité sociale :**

Il est mis fin aux mandats de Jean-François BOURDON et André PINCEEL.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 juillet 2018

Pour La Directrice Générale
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE de l'AISNE

Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2018-019 du 17/07/2018

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	François GAUTHIEZ – Directeur Centre Hospitalier de Saint-Quentin (FHF)	François CHAPUIS - Directeur EPSMD de l'Aisne (FHF)
2	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Etienne DUVAL - Directeur Centre hospitalier de Laon (FHF)
3	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Eric PETIT – Directeur de l'Hôpital de Villiers Saint Denis (FEHAP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Dr Jean BOCHET - Président CME Hôpital Privé Saint-Claude à Saint-Quentin (FHP)	Dr Olivier BROCHARD - Président CME Clinique La Roseraie à Soissons (FHP)
5	Dr Jean-Brice GAUTHIER - Président CME du Centre Hospitalier de Laon (FHF)	Dr Marc BERNARD - Président CME du Centre Hospitalier de Saint-Quentin (FHF)
6	Dr Papa Oumar N'DIAYE - Président CME EPSMD de l'Aisne (FHF)	<i>Siège vacant (nouveau)</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Jérôme PASSICOUSSET – Directeur général du Groupe Ephese - Aisne (GEP SO)	Damien CONTESSE – Directeur général Fondation Savart à Saint- Michel (URIOPSS)
8	Dominique GUIZELIN – Directrice Résidence Joseph Franceschi (EHPAD ORPEA) de Tergnier (SYNERPA)	Florence KOVAC – Directrice Résidence Bellevue à Saint-Gobain (SYNERPA)
9	Marc LONNOY – Directeur général APEI de Saint-Quentin (NEXEM)	Lysiane LEROY – Directrice générale ADAR Sambre Avesnois Thiérache (APF France Handicap)
10	Jérôme COUSTENOBLE – Directeur Maison de retraite Saint Vincent de Paul à Origny en Thiérache (FEHAP)	Dominique VILLA – Directeur général de l'association d'aide et de garde à domicile de l'Aisne - AAGDA (URIOPSS)
11	Philippe BERTONI – Directeur EHPAD de Crécy Sur Serre (FHF)	<i>Siège vacant</i>

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Isabelle SEDANO – Association OPPELIA
13	Françoise SERAIN – Croix-Rouge Française	Angélique SECLEPPE – Groupe associatif SIEL BLEU
14	Jacques THUREAU – Association COALLIA	Caroline PAUWS – SATO Picardie

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) médecins - URPS Médecins Libéraux

15	Dr Dominique PROISY	Dr Pierre WYREMBLEWSKI
16	Dr Philippe TREHOU	Dr Pierre-François ROBACHE
17	Dr Abdelouahab ZARAA	Dr Jean-Jacques MORISSEAU

d2) autres professionnels de santé

18	Patrick LESOUDARD - URPS Infirmiers	Fabrice KAZEK – URPS orthophonistes
19	Alexis MAES - URPS Pharmaciens	Caroline MAZAL - URPS sages-femmes
20	Alexandra WILLAME - URPS masseurs-kinésithérapeutes	Lisa TRUONG TAN TRUNG - URPS Chirugiens-dentistes

e) Représentant des internes en médecine

21	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale**f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

22	Carole JULHES (Mutualité française Hauts-de-France)	Alain ARNEFAUX (Mutualité française Hauts-de-France)
23	Joël MERCIER (G2RS)	Gilles TRIBAULT (GR2S)
24	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Louis TEYSSIER (FNEHAD)	Bertrand GALLOO (FNEHAD)
----	-------------------------	--------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Dr Jean-Louis DUNAUD – Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)	Dr Damien LECUYER - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)
----	--	---

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :**a) Représentants des associations agréées**

29	Jean-Luc QUENNELLE – UFC Que Choisir	<i>Siège vacant</i>
30	Patricia BOCQUET – AEMTC	Philippe COCHET – APF France Handicap
31	Gilles BOUTANTIN - UNAF	Denis CARLIER - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France
32	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Noëlla FRITTE - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France
33	Bernard COLAS - UNAPEI	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
34	Françoise Marie MONCEAUX - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	André DELEHELLE - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France

b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA

35	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Eric ANTONICELLI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne - PA (nouveau)
36	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Dominique JAVIER - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – PA (nouveau)
37	Jean-Claude KOKELSCHNEIDER - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – PA (nouveau)	Nelly GOUJON - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – PH (nouveau)
38	Marie-Christine PHILBERT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne - PH (nouveau)	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne - PH (nouveau)

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**a) Représentant du Conseil régional**

39	Christian VANNOBEL - Conseil Régional Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

b) Représentant du Conseil départemental

40	Bernadette VANNOBEL, Conseillère départementale	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

c) Représentant des services départementaux de PMI

41	Dr Noëlle RIDOUX - services PMI - Conseil départemental de l'Aisne	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
----	--	-------------------------------

d) Représentant des communautés

42	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
43	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

e) Représentant des communes

44	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
45	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil**

46	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil

47	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
48	Sylvie RIGAULT – MSA de Picardie	<i>Siège vacant</i>

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Alain FENDT – Fédération nationale de la mutualité française	<i>Pas de suppléance</i>
50	Dr Jean-François BOUTELEUX	<i>Pas de suppléance</i>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-18-009

Arrêté n° 2018-020 SDSDU modifiant la composition
nominative du Conseil Territorial de Santé (CTS) de la
Somme

modification de la composition nominative du Conseil Territorial de Santé (CTS) de la Somme

**ARRETE N° 2018-020 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2017-004 du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme,

Vu les arrêtés n° 2017-020 du 3 mars 2017 et n° 2017-043 du 18 octobre 2017 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme,

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 2 de l'arrêté n° 2017-004 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 1a1) représentant des établissements de santé :**

Il est mis fin au mandat de Lucile BENOIT.

- **au collège 2a) représentant les usagers des associations agréées :**

Il est mis fin au mandat de Sabine BRESSON.

Est nommée Anne-Marie SALMON, membre titulaire, Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80).

ARTICLE 3 – L'article 3 de l'arrêté n° 2017-004 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 2b) représentant les usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées :**

Il est mis fin aux mandats de Jean-Marc PETIT, Pascal HEQUET, Éric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE, Alain BOULONNOIS, Sylvette CHEVALIER et Pascale GLACHANT (membres précédents proposés par le CDCPH et le CODERPA de la Somme).

ARTICLE 4 – L'article 4 de l'arrêté n° 2017-004 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

- **au collège 4a) représentant de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil:**

Par désignation du Préfet de la Somme, est nommée :

Sabine HOUBRON, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, membre suppléant de Gaëtan COUPLET, en remplacement de Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 juillet 2018

Pour La Directrice Générale
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE de la SOMME
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2018-020 du 17/07/2018

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Danielle PORTAL - Directrice Générale CHU Amiens (FHF)	Elio MELIS - Directeur Centre Hospitalier Philippe Pinel Amiens (FHF)
2	(FHF) Régine DELPLANQUE – Directrice adjointe Centre Hospitalier d’Abbeville (FHF)	Thierry PLANTARD, Directeur Centre Hospitalier d’Albert (FHF)
3	Stéphan DE BUTLER d’ORMOND – Président Directeur Général Groupe Santé Victor Pauchet à Amiens (FHP)	<i>Siège vacant (nouveau)</i>

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Dr Philippe BONELLE - Président CME du Centre Hospitalier de Doullens (FHF)	Dr Michel KFOURY - Président CME du Centre Hospitalier d’Abbeville (FHF)
5	Dr Valérie YON - Présidente CME Centre Hospitalier Philippe Pinel (FHF)	<i>Siège vacant</i>
6	Dr Frédéric LEFEBVRE- Président CME Clinique du Campus (Clinipsy) à Amiens (FHP)	<i>Siège vacant</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Jean-Marie CUMINAL – Président Association Valloires - Amiens (URIOPSS)	Marie-Pierre PATTE – Directrice EHPAD Saint Joseph - Cagny (URIOPSS)
8	Céline GOURLAIN –Directrice EHPAD Vallée de la Luce - Caix (SYNERPA)	Philippe MASSART – Directeur EHPAD Le Parc des vignes à Amiens (SYNERPA)
9	Eric JULLIAN – Directeur EPSOMS 80 - Amiens (FHF)	Fabienne HEULIN-ROBERT – Directrice EPMS - Amiens (FHF)
10	Philippe PERRIER – Directeur général PEP 80 - Amiens (ADPEP80)	Thierry SYBILLIN – Directeur général ARASSOC - Boves (URIOPSS)
11	Bruno BROGNAIS-GEORGET – Directeur général ADAPEI 80 - Boves (NEXEM)	Laurent DEREN – Directeur IEM APF - Amiens (APF France Handicap)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Dr Patricia JEANSON – Association le Mail	Michel GIVERDON – UDAUS 80
13	Jérôme PRIVET – Association COALLIA	Sébastien DETOURNE – Fédération des familles rurales de la Somme
14	Stéphane LECOSSOIS – UFOLEP	Chantal LAROCHE – Association SIEL BLEU

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) médecins - URPS Médecins Libéraux

15	Dr Yves BACHELET	<i>Siège vacant</i>
16	Dr Lydia BERTRAND	<i>Siège vacant</i>
17	Dr Franck GARATE	<i>Siège vacant</i>

d2) autres professionnels de santé

18	Franck PEREZ - URPS Infirmiers	Estelle POIGNET – URPS sages-femmes
19	Bruno PIERRE - URPS Infirmiers	Sabine LEPETZ - URPS podologues
20	Alix TANQUEREL - URPS Pharmaciens	Richard ETIENNE - URPS Chirurgiens-dentistes

e) Représentant des internes en médecine

21	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale**f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

22	Jean-Jacques PELTIER (Mutualité française Hauts-de-France)	Sylvie LAUMON (Mutualité française Hauts-de-France)
23	Julie MOITIER (G2RS)	Julie ONCLE (GR2S)
24	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Giancarlo BAILLET (FNEHAD)	Aymeric BOURBION (FNEHAD)
----	----------------------------	---------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Dr Dominique MONTPELLIER – Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)	Dr Christian FROISSART - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)
----	--	--

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :**a) Représentants des associations agréées**

29	Christine TREPTE – APF France Handicap	Sophie FERNANDES - APF France Handicap
30	Sébastien BIL – UNAFAM	<i>Siège vacant</i>
31	Yves BILLAUD - AEMTC	Patrick AFCHAIN - AEMTC
32	Anne-Marie SALMON – UDAF 80 (nouveau)	Véronique BOULANGER – UDAF 80
33	Gérard DESSEAUX - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France
34	Philippe THEO - APAJH	<i>Siège vacant</i>

b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA

35	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
36	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
37	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
38	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**a) Représentant du Conseil régional**

39	Patricia POUPART - Conseil Régional Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

b) Représentant du Conseil départemental

40	Marc DEWAELE, Vice-Président du Conseil départemental de la Somme	Isabelle de WAZIERS, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Somme
----	---	---

c) Représentant des services départementaux de PMI

41	Emmanuelle FOURMANOIR - services PMI - Conseil départemental de la Somme	Dr Catherine HUETTE - services PMI - Conseil départemental de la Somme
----	--	--

d) Représentant des communautés

42	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
43	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

e) Représentant des communes

44	Colette FINET – Maire de Longueau	Nicolas DUMONT – Maire d’Abbeville
45	Annie VERRIER – Adjointe au Maire d’Amiens	Jean-Claude BILLOT – Maire de Ferrières

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil**

46	Gaëtan COUPLLET – Préfecture de la Somme	Sabine HOUBRON - Direction Départementale de la Cohésion Sociale (<i>nouveau</i>)
----	--	---

b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil

47	Claude CLIQUET – CPAM de la Somme	Jean-Marie WEPPE - CPAM de la Somme
48	<i>Siège vacant</i>	Alain ARNEFAUX – CARSAT

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Professeur Jean-Pierre CANARELLI	<i>Pas de suppléance</i>
50	Florence NORMAND, Fédération nationale de la mutualité française	<i>Pas de suppléance</i>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-19-001

**DECISION EXTENSION DE 3 PLACES ACT HELIOS
CARVIN**

DECISION EXTENSION DE 3 PLACES ACT HELIOS CARVIN Association Le Sagittaire

**Décision relative à l'extension de 3 places d'Appartement de Coordination
Thérapeutique (ACT) dans le département du Pas de Calais, gérées par l'association
Le Sagittaire**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 ; R313-1 à D313-14, D312-154 à D312-154-0 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu la décision du 15 octobre 2015 autorisant l'extension de 5 places d'ACT sollicitées par l'association Le Sagittaire et portant la capacité totale du service à 11 places d'ACT ;

Vu la décision du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande en date du 20 septembre 2017 présentée par le président de l'association Le Sagittaire sollicitant l'extension de 3 places d'ACT sur la zone de Lens-Hénin complétée le 6 mars 2018 ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le promoteur a démontré une réelle capacité à faire ;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin avéré en matière de prise en charge des personnes vulnérables atteintes de maladies chroniques ;

Considérant que le projet permet de favoriser l'accompagnement de personnes présentant des conduites addictives ;

Considérant que le projet permet de conforter l'équipe pluri-disciplinaire ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance de la capacité d'accueil qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

DÉCIDE

Article 1 : L'extension de 3 places d'ACT sur la zone de Lens-Hénin sollicitée par l'association Le Sagittaire est autorisée, portant à 14 le nombre total de places réparties comme suit :

- 9 places d'ACT sur la zone de Lens-Hénin,
- 5 places d'ACT sur la zone de Douai.

Article 2 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à monsieur le président de l'association Le Sagittaire.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont la copie sera adressée au :

- directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois,
- directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai.

Fait à Lille, le 19 JUIL. 2018

Pour la directrice générale et par délégation,
la directrice de la prévention et de la promotion de la santé


Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-19-002

IME Saint Jans Cappel - La Croix Rouge - 19072018



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE
IME SAINT JANS CAPPEL - 590782884**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3/3/2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07/07/2004 relatif à l'agrément de la structure dénommée IME SAINT JANS CAPPEL (590782884), sise Chemin de la Glaise 59 27 ST JANS CAPPEL et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE (750721334) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SAINT JANS CAPPEL (590782884), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2018 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28 juin 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **19 JUL. 2018**

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME SAINT JANS CAPPEL (590782884) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	264 227,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 239 929,00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	208 915,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 713 071,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 388 482,33
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 072,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 287,00
	Reprise d'excédents	294 229,67
	TOTAL Recettes	2 713 071,00

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée IME SAINT JANS CAPPEL (590782884) s'élève à un montant total de **2 388 482,33 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 199 040,19 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 265,09 € en internat et 176,73 € en semi internat.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 2 620 678 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 218 389,83 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 290,86 € en internat et 193,91 € en semi internat.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE (750721334) et à la structure dénommée IME SAINT JANS CAPPEL (590782884).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-19-003

MAS BAILLEUL - EPSM des Flandres - 19072018



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE
MAS BAILLEUL - 590008397

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3/7/ 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/08/1996 autorisant la création d'une structure dénommée MAS BAILLEUL (590008397), sise 790, route de Locre BP 139 59270 BAILLEUL et gérée par l'entité dénommée EPSM des Flandres (590782678) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS BAILLEUL (590008397), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2018 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **19 JUL. 2018**

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS BAILLEUL (590008397) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	709 012,86
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 115 264,51
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	194 083,80
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 018 361,17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 714 781,17
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	303 580,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 018 361,17

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS BAILLEUL (590008397) s'élève à un montant total de **2 714 781,17** €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 226 231,76 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 191,46 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 2 713 143,17 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 226 095,26 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 191,30 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM des Flandres (590782678) et à la structure dénommée MAS BAILLEUL (590008397).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Aline QUEVERUE